



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

Adoption du règlement no 277-17-006 concernant les branchements des conduites d'égouts privés aux conduites d'égouts publics, remplaçant le règlement 277-98-008

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu :

QUE lors de la séance du conseil municipal de Saint-Charles-sur-Richelieu, tenue le 6 septembre 2017 à 19h30, sous la présidence de monsieur le maire Marc Lavigne, les membres du conseil municipal ont adopté le règlement 277-17-006.

Le règlement 277-17-006 comme son nom l'indique concerne les branchements des conduites d'égouts privés aux conduites d'égouts publics, remplaçant le règlement 277-98-008.

Par conséquent, ce règlement est présentement en vigueur et est disponible au bureau municipal à toutes les personnes qui désirent le consulter.

Donné à Saint-Charles-sur-Richelieu, ce 7 septembre 2017.

Nancy Fortier,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nancy Fortier, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et résidant à Mont-Saint-Hilaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut en affichant les copies aux endroits désignés par le conseil, entre 9 h 00 et 17 h 00 ce 7 septembre 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7 septembre 2017.

Nancy Fortier, secrétaire-trésorière
et directrice générale